Monsieur Nicolas SARKOZY
Président de la République
Palais de l'Elysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Paris, le 02 Mars 2010

Réf : **JCM.MAMA.IOA.CS**
N° : **17-10**

Monsieur le Président de la République,

A la veille du centenaire de la journée internationale de la femme, l'égalité dans les faits reste à conquérir, y compris en France.

Ainsi en va-t-il, en particulier, de l'accès des femmes à l'emploi et à l'égalité dans l'emploi.

Or, l'alinéa 3 du préambule de la Constitution de 1946 proclame : « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

Pourtant, la loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale a fixé une exigence de suppression des écarts salariaux, avant le 31 décembre 2010.

A l'issue de la conférence tripartite sur l'égalité professionnelle de novembre 2007, le ministre du travail (X. Bertrand) avait annoncé la mise en œuvre d'une contrainte financière, applicable dès le 1er janvier 2010 aux employeurs qui n'auraient, au 31 décembre 2009, ni élaboré de rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes, ni conclu un accord ou adopté unilatéralement un plan pour l'égalité professionnelle et salariale.

Dans votre discours sur la politique familiale du 13 février 2009, vous avez intégré l'amélioration de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale comme un objectif majeur de votre quinquennat et souhaité l'ouverture de discussions entre interlocuteurs sociaux notamment sur :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- la conciliation des temps de travail et des temps familiaux

Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE
141, avenue du Maine - 75680 PARIS Cedex 14
Téléphone : 01 40 52 82 00 - Télécopie : 01 40 52 82 02
www.force-ouvriere.fr
CCP : PARIS 5889 99 X - SIRET : 784 578 247 00040 - Code NAF 912 Z

Le 20 février 2009, le ministre du travail (B. Hortefeux) établissait un projet d'agenda social proposant l'ouverture, avant la fin de l'année 2009, d'une concertation sur ces questions, ainsi que sur l'égalité de rémunération.
Le 8 juillet 2009, Madame Grésy remettait un rapport préparatoire rappelant notamment, pour si besoin était, que :

- deux tiers des salariés à bas salaire sont des femmes
- dans les entreprises de 10 salariés et plus, la rémunération brute totale moyenne des femmes reste inférieure de 27% à celle des hommes
- 83 % des salariés à temps partiel sont des femmes, dont le temps partiel est pour moitié un temps partiel d'embauche

Enfin, dans le cadre de la Commission nationale de la négociation collective en séance du 6 novembre 2009, Monsieur Xavier DARCOS, ministre du travail, affirmait la nécessité d'avancer, notamment sur l'égalité salariale.

Monsieur le Président, l'égalité professionnelle est un vecteur déterminant de l'accès des femmes à l'égalité et à la liberté dans tous les domaines. Il en va de surcroît de la dignité de tous les travailleurs. C'est pourquoi Force Ouvrière se bat tout au long de l'année pour l'égalité professionnelle.

L'action des interlocuteurs sociaux ne saurait éclipser la part nécessaire de l'Etat et, plus largement, des pouvoirs publics. En particulier, il incombe à l'Etat de garantir le respect de la loi et partant, de l'exigence de suppression des écarts de salaires. Sans compter que la problématique de l'égalité salariale ne saurait évincer celle du temps de travail et en particulier du temps partiel contraint, auquel les femmes sont surexposées.

Monsieur le Président, notre devise républicaine ne peut s'accommoder de la réalité de la situation des femmes au regard de l'emploi.

Le respect de l'égalité suppose une démarche volontaire pour aboutir à une réelle avancée dans les faits. Tout en laissant la négociation entre interlocuteurs sociaux se dérouler sur la conciliation vie familiale vie professionnelle et le temps partiel contraint.

Une décision des pouvoirs publics par la mise en place d'un mécanisme de sanction en cas de non respect de l'égalité professionnelle et salariale constituerait une réelle évolution.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'expression de notre sincère considération.

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général